

I. N. A. O.	
COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES	
Séance du 29 juin 2023	
Résumé des décisions prises	
2023 – CP400	date : 29 juin 2023

Membres présents :

M. le Président Christian PALY

Jean-Marie BARILLERE, Jérôme BAUER, Jean-Benoît CAVALIER, Michel CHAPOUTIER, Philippe COSTE, François FAGET, Damien GACHOT, Thiery MICHAUD, Florent MORILLON, Eric PASTORINO, Maxime TOUBART

Membres excusés :

Bernard ANGELRAS, Eric BILLHOUE, Bernard FARGES, Philippe PELLATON, Yann SCHYLER

*Benoit BOUR **représentant le Commissaire du Gouvernement***

*Marie-Laurence COINTOT et Noura MEBTOUCHE **de la DGPE***

*Arnaud FAUGAS **de la DGCCRF***

*Ygor GIBELIND **de France Agrimer***

Agents INAO:

*Carole LY, Marie-Christine LE GAL, Caroline BLOT, Sophie BOUCARD, Pauline HEURTEUBIZE,
Françoise INGOUF*

Philippe HEDDEBAUT, Thierry FABIAN, Laurent MAYOUX

*Delphine CHAUME **de chez H2 com***

2023-CP401	Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 28 mars 2023 - pour approbation Le résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 28 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.
2023-CP402	Compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 28 mars 2023 - pour présentation et approbation Le compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 28 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.
Sujets généraux	
2023-CP403	AOC « Crémant d'Alsace » - Demande de modification temporaire du cahier des charges - Avancement de la date de mise en marché à destination du consommateur - Vote L'absence d'avis du CRINAO a conduit les membres de la commission permanente à considérer que la demande résultait d'un manque d'anticipation et d'échanges entre les familles professionnelles. La commission permanente a décidé du report du dossier et a demandé la tenue d'une réunion entre les parties prenantes afin d'aboutir à un accord. A l'issue de cette réunion la demande sera à nouveau présentée à la commission permanente ou soumise à une consultation écrite
Délimitation	
2023-CP404	IG « Cassis de Bourgogne » - Identification parcellaire annuelle 2023 - Rapport de la commission d'experts (8 ^{ème} campagne) La commission permanente a pris connaissance du rapport des experts, de l'avis de l'ODG et de l'analyse des services. Les 3 parcelles demandées ont été jugées conformes aux critères par les experts.

	<p>Elle a noté que la commission d'enquête mandatée en 2021 pour examiner le bilan de l'IP sur la période 2015-2020 allait démarrer ses travaux prochainement.</p> <p>La commission a approuvé la liste des parcelles proposées à l'identification par les experts au titre de la récolte 2023. Elle a noté que cela conduirait à une surface cumulée identifiée de près de 577 ha (244 parcelles).</p>
2023-CP405	<p>AOC « La Clape » - Examen de recevabilité - Demande de révision de l'aire parcellaire délimitée selon la procédure de délimitation simplifiée</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de l'ODG de l'AOC « La Clape » d'engager la révision de son aire parcellaire délimitée par procédure simplifiée, en associant à la démarche l'ODG de l'AOC « Languedoc ». La demande porte sur environ 41 ha répartis sur 26 parcelles cadastrales et concerne 5 communes. Cela représente 1,34% de la superficie actuellement délimitée (3085 ha).</p> <p>Elle a émis un avis favorable à la demande de l'ODG de l'AOC « La Clape » et a validé l'analyse des services favorable à la révision de l'aire parcellaire par procédure simplifiée. Elle a également validé l'examen par les experts des parcelles au regard des critères de délimitation des 2 AOC de La Clape et Languedoc, en vue de maintenir la cohérence entre les 2 aires, suivant le schéma actuel relatif à la hiérarchisation des AOC. Elle a approuvé le projet de lettre de mission des experts.</p>
2023-CP406	<p>AOC « Beaumes de Venise », « Côtes du Rhône Villages » et « Côtes du Rhône » - Demande de révision de l'aire parcellaire délimitée selon la procédure simplifiée - Examen de recevabilité - Nomination d'une commission d'experts</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de l'ODG portant sur environ 65 ha, soit 4,9% de la superficie actuellement délimitée. Son attention a été attirée sur la nécessité de mener de façon concomitante et au regard du schéma local de hiérarchisation la révision de l'aire des appellations « Côtes du Rhône » et « Côtes du Rhône Villages ». Par ailleurs, elle a noté que dans les parcelles demandées, certaines avaient fait l'objet d'un refus de classement lors de la délimitation initiale en 2005 ou lors de la précédente révision simplifiée en 2012. Dans ces conditions, les services ont indiqué que l'étude de ces parcelles ne se ferait que si une erreur de repérage lors des examens précédents était avérée ou si des changements majeurs étaient intervenus depuis le refus précédent.</p> <p>La commission permanente a approuvé le lancement de la révision de l'aire parcellaire de l'AOC « Beaumes de Venise » selon la procédure simplifiée et la lettre de mission des experts correspondante. Elle a validé leur mission devant porter sur:</p>

	<p>-L'examen, au regard des critères en vigueur, de chacune des demandes de classement des parcelles ou parties de parcelles en AOC « Beumes de Venise » pour proposer un avis motivé,</p> <p>-La mise en cohérence des aires parcellaires des AOC "Côtes du Rhône" et "Côtes du Rhône Villages" avec celle de l'AOC « Beumes de Venise » actuellement en vigueur et dans le cadre de sa révision, en application de leurs critères de délimitation, afin de respecter l'organisation hiérarchique de ces appellations,</p> <p>-La proposition d'un projet d'aire parcellaire révisée pour chacune des 3 AOC « Beumes de Venise », « Côtes du Rhône Villages » et « Côtes du Rhône », sur les 4 communes étudiées, intégrant les résultats de la révision de l'aire parcellaire de l'AOC « Côtes du Rhône » selon la procédure simplifiée, conduite parallèlement sur la zone d'étude.</p>
2023-CP407	<p>AOP « Cidre Cotentin » - Identification parcellaire - Années 2022 et 2023 - Rapport de la commission d'experts</p> <p>La demande des 2 années cumulées concernait 8 opérateurs et 59 parcelles. Après expertises, 47 parcelles ont été jugées conformes intégralement ou en partie, pour une superficie de 36,73 ha. Avec les parcelles préalablement identifiées, cela représente une superficie d'environ 190 ha.</p> <p>La commission a noté que les travaux d'IP sur les 5 IG cidricoles concernées en 2022 et 2023 (dont « Cotentin ») avaient mobilisé sur les 2 ans un total de 29 jours de commission d'experts et 136 jours de travail d'agents.</p> <p>La commission permanente a validé le rapport des experts et la liste des parcelles proposées à l'identification à l'issue des expertises menées en 2022 et 2023.</p> <p>Sans attendre le bilan quinquennal de l'IP à venir pour cette appellation, elle a approuvé la nomination d'une commission d'enquête et le projet de sa lettre de mission, visant à analyser la mise en œuvre de l'IP et son bienfondé pour cette appellation et les 5 autres du secteur cidricole (AOC « Pays d'Auge », « Cornouaille », « Domfront », « Pommeau de Bretagne », « Pommeau de Normandie »).</p> <p>Elle a nommé messieurs Billhouet, Payon, Granier et Menestreau pour réaliser cette mission.</p>
2023-CP408	<p>AOP « Pays d'Auge » / « Pays d'Auge – Cambremer » - Identification parcellaire pour l'année 2022-2023 - Rapport de la commission d'experts</p> <p>La demande des 2 années cumulées concernait 7 opérateurs et 21 parcelles (40,5 ha). Après expertises, 7 parcelles ont été jugées conformes intégralement ou en partie, pour une superficie de 11,45 ha. Avec les parcelles préalablement identifiées, cela représente une superficie d'environ 2237 ha.</p>

	<p>La commission a noté que les travaux d'IP sur les 5 IG cidricoles concernées en 2022 et 2023 (dont « Pays d'Auge ») avaient mobilisé sur les 2 ans un total de 29 jours de commission d'experts et 136 jours de travail d'agents.</p> <p>La commission permanente a validé le rapport des experts et la liste des parcelles proposées à l'identification à l'issue des expertises menées en 2022 et 2023.</p> <p>Sans attendre le bilan quinquennal de l'IP à venir pour cette appellation, elle a approuvé la nomination d'une commission d'enquête et le projet de sa lettre de mission, visant à analyser la mise en œuvre de l'IP et son bienfondé pour cette appellation et les 5 autres du secteur cidricole (AOC « Cotentin » « Cornouaille », « Domfront », « Pommeau de Bretagne », « Pommeau de Normandie »). Elle a nommé messieurs Billhouet, Payon, Granier et Menestreau pour réaliser cette mission.</p>
2023-CP409	<p>AOP « Pommeau de Normandie » Identification parcellaire pour les campagnes 2022-2023 - Rapport de la commission d'experts</p> <p>La demande des 2 années cumulées concernait 16 opérateurs et 93 parcelles (357 ha). Après expertises, 18 parcelles ont été jugées conformes intégralement ou en partie, pour une superficie de 18,04 ha. Avec les parcelles préalablement identifiées, cela représente une superficie d'environ 2388 ha.</p> <p>La commission a noté que les travaux d'IP sur les 5 IG cidricoles concernées en 2022 et 2023 (dont « Pommeau de Normandie ») avaient mobilisé sur les 2 ans un total de 29 jours de commission d'experts et 136 jours de travail d'agents.</p> <p>La commission permanente a validé le rapport des experts et la liste des parcelles proposées à l'identification à l'issue des expertises menées en 2022 et 2023, à l'exception de 7 parcelles dont les services ont découvert lors d'une dernière vérification très récente qu'elles étaient localisées hors de l'aire géographique (la liste de ces parcelles ayant été présentée en séance).</p> <p>Sans attendre le bilan quinquennal de l'IP à venir pour cette appellation, elle a approuvé la nomination d'une commission d'enquête et le projet de sa lettre de mission, visant à analyser la mise en œuvre de l'IP et son bienfondé pour cette appellation et les 5 autres du secteur cidricole (AOC « Cotentin » « Cornouaille », « Domfront », « Pommeau de Bretagne », « Pays d'Auge »). Elle a nommé messieurs Billhouet, Payon, Granier et Menestreau pour réaliser cette mission.</p>

<p>2023-CP410</p>	<p>AOP « Pommeau de Bretagne » - Identification parcellaire – Années 2022 et 2023 – Rapport de la commission d'experts</p> <p>La demande des 2 années cumulées concernait 5 opérateurs et 79 parcelles. Après expertises, 53 parcelles ont été jugées conformes intégralement ou en partie, pour une superficie de 56,51 ha. Avec les parcelles préalablement identifiées, cela représente une superficie d'environ 366 ha.</p> <p>La commission a noté que les travaux d'IP sur les 5 IG cidricoles concernées en 2022 et 2023 (dont « Pommeau de Bretagne ») avaient mobilisé sur les 2 ans un total de 29 jours de commission d'experts et 136 jours de travail d'agents.</p> <p>La commission permanente a validé le rapport des experts et la liste des parcelles proposées à l'identification à l'issue des expertises menées en 2022 et 2023.</p> <p>Sans attendre le bilan quinquennal de l'IP à venir pour cette appellation, elle a approuvé la nomination d'une commission d'enquête et le projet de sa lettre de mission, visant à analyser la mise en œuvre de l'IP et son bienfondé pour cette appellation et les 5 autres du secteur cidricole (AOC « Cotentin » « Cornouaille », « Domfront », « Pommeau de Normandie », « Pays d'Auge »).</p> <p>Elle a nommé messieurs Billhouet, Payon, Granier et Menestreau pour réaliser cette mission.</p>
<p>2023-CP411</p>	<p>AOP « Cornouaille » - Identification parcellaire – Années 2022 et 2023 – Rapport de la commission d'experts</p> <p>La demande des 2 années cumulées concernait 3 opérateurs et 94 parcelles. Après expertises, 47 parcelles ont été jugées conformes intégralement ou en partie, pour une superficie de 48,01 ha. Avec les parcelles préalablement identifiées, cela représente une superficie d'environ 366 ha.</p> <p>La commission a noté que les travaux d'IP sur les 5 IG cidricoles concernées en 2022 et 2023 (dont « Cornouaille ») avaient mobilisé sur les 2 ans un total de 29 jours de commission d'experts et 136 jours de travail d'agents.</p> <p>La commission permanente a validé le rapport des experts et la liste des parcelles proposées à l'identification à l'issue des expertises menées en 2022 et 2023.</p> <p>Sans attendre le bilan quinquennal de l'IP à venir pour cette appellation, elle a approuvé la nomination d'une commission d'enquête et le projet de sa lettre de mission, visant à analyser la mise en œuvre de l'IP et son bienfondé pour cette appellation et les 5 autres du secteur cidricole (AOC « Cotentin » « Pommeau de Normandie », « Domfront », « Pommeau de Bretagne », « Pays d'Auge »).</p>

	Elle a nommé messieurs Billhouet, Payon, Granier et Menestreau pour réaliser cette mission.
Demandes de modifications de cahiers des charges	
2023-CP412	<p>AOP « Fronton » - Demande de modification du cahier des charges - Introduction de dispositions agroenvironnementales types - Introduction de variétés d'intérêt à fin d'adaptation - Opportunité de lancement de l'instruction</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance des différentes demandes de l'ODG à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ajout de dispositions agro-environnementales - La modification des rendements pour les vins rosés - La modification de la couleur des rosés - L'ajout de deux cépages accessoires - L'introduction d'un cépage en tant que VIFA <p>La Commission Permanente s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur le lancement de cette instruction avec nomination de la commission d'enquête proposée.</p>
2023-CP413	<p>AOP « Brulhois » - Demande de modification du cahier des charges - Introduction de dispositions agroenvironnementales types - Opportunité de lancement de l'instruction</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance des différentes demandes de l'ODG à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ajout de dispositions agro-environnementales types - Le reclassement de l'Abouriou N en cépage complémentaire - Les modifications sur l'encépagement - L'ajout d'une CMMP spécifiques aux parcelles irriguées - La modification de la date de dépôt de la déclaration de revendication <p>La Commission Permanente s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur le lancement de cette instruction avec nomination de la commission d'enquête proposée.</p>
2023-CP414	<p>AOC « Picpoul de Pinet » - Demande de modification du cahier des charges - Opportunité du lancement de l'instruction et nomination d'une commission d'enquête</p> <p><u>Volet délimitation</u> :</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de l'ODG de révision de son aire parcellaire délimitée à un niveau très conséquent, les nouvelles parcelles demandées en classement totalisant 819 ha représentant 34% de la superficie délimitée actuelle (2389 ha). Elle a également pris</p>

	<p>connaissance de l'avis du CRINAO concernant le volet « délimitation » du dossier, soulevant plusieurs questions. En particulier, il apparaît que la demande de révision en extension dépasse très largement le besoin de compensation des surfaces classées appelées à disparaître dans l'emprise de la future ligne LGV traversant le vignoble (estimées à environ 80 ha). La demande d'extension de l'aire parcellaire est avant tout motivée par une croissance de la demande que le potentiel délimité actuel, approuvé en 2012, peine à pouvoir satisfaire. Enfin, le CRINAO s'est interrogé sur le cas des parcelles demandées mais écartées par l'ODG car localisées hors de l'aire géographique.</p> <p>La commission permanente a considéré, au regard des règles en vigueur concernant la délimitation, que la demande de l'ODG de révision de son aire parcellaire ne pouvait être examinée que dans le cadre d'une procédure générale. Elle a approuvé le lancement de l'instruction de la demande de révision de l'aire parcellaire et a nommé une commission d'enquête composée des messieurs Damien GACHOT (Président), Eric PASTORINO et Vincent MALHERBE chargée d'étudier avec l'ODG les conditions de sa mise en œuvre dans le cadre de la procédure générale.</p> <p><u>Volet conditions de production :</u> La commission permanente a donné un avis favorable au lancement d'instruction de ce dossier. Elle a nommé une commission d'enquête composée de Messieurs Damien Gachot (Président), Eric PASTORINO et Vincent MALHERBE. Elle a approuvé sa lettre de mission.</p> <p>Les services de la DGCCRF ont rappelé qu'il est tout à fait possible de remplacer la mention AOC par AOP dans le cahier des charges mais que cette orientation n'obligeait en rien l'opérateur qui conserve le choix d'étiqueter l'une ou l'autre mention.</p> <p>La DGCCRF, dans le cadre de la révision du décret étiquetage de 2012, va étudier dans quelle mesure il est possible d'interdire la mention du cépage piquepoul sur l'étiquetage compte tenu de la teneur du règlement UE de reconnaissance de l'AOP Picpoul de Pinet.</p>
2023-CP415	<p>AOP « Côtes de Provence » - Demande de modification du cahier des charges - Introduction de trois nouvelles variétés d'intérêt à fin d'adaptation - Opportunité du lancement de l'instruction.</p> <p>Le Syndicat des Vins Côtes de Provence a demandé l'introduction en tant que VIFA, des variétés : Floréal B, Souvignier Gris B, Sauvignac B. Ces variétés affichent de bonnes tolérances aux différentes maladies de la vigne mais également de bons équilibres, une acidité qui se maintient sous climat chaud et sec, ainsi que des caractéristiques aromatiques qui s'inscrivent dans l'univers des « Côtes de Provence ».</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable pour l'instruction de ce dossier et sa transmission en groupe de travail Evolution de l'encépagement.</p>

<p>2023-CP416</p>	<p>AOP « Côtes de Provence » - Dénomination Géographique Complémentaire « Sainte-Victoire » - Demande de reconnaissance en cru - Demande de modifications du cahier des charges - Lancement de l'instruction - Nomination d'une commission d'enquête</p> <p>Le Syndicat des Vins Côtes de Provence, a déposé une demande de reconnaissance en cru de la DGC « Sainte-Victoire ».</p> <p>La commission permanente a salué l'ambition du groupe humain qui conduit cette DGC. Le travail de délimitation de la DGC a été long et a permis d'accompagner les producteurs vers la sélection de produits qualitatifs avec un fort engagement environnemental.</p> <p>Le rapport du groupe de travail « Hiérarchisation » approuvé en février 2022, introduit la possibilité de compléter le nom d'une DGC avec la mention « Cru » et fixe les critères permettant l'accès à cette mention.</p> <p>Ces derniers doivent servir de trame aux travaux de la commission d'enquête actuelle, présidée par Monsieur Coste et dont les missions sont étendues. Elle se compose également de Madame Mélanie BOISSIER et Messieurs Jean-Paul DURUP, Damien GACHOT.</p>
<p>2023-CP417</p>	<p>AOP « Bandol » - Demande de modifications du cahier des charges (dont intégration de variétés d'intérêt à des fins d'adaptation et dispositions de type « agro-environnementales) - Lancement de l'instruction - Nomination d'une commission d'enquête - Transmission de la demande d'intégration de variétés d'intérêt à des fins d'adaptation au groupe de travail « Evolution de l'encépagement » - Transmission de la demande à la commission « Environnement »</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable au lancement de l'instruction de ce dossier et a nommé une commission d'enquête avec approbation de sa lettre de mission. La commission d'enquête se compose de Messieurs COSTES (Président), GACHOT, ARCHAMBAUD, DURUP.</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable pour transmission,</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la commission nationale « Environnement » de la demande portant sur l'introduction des dispositions agro-environnementales « non types » ; - au groupe de travail « Evolution de l'encépagement » de la demande portant sur l'introduction de variétés d'intérêt à fin d'adaptation. <p>La commission permanente a noté le travail de l'ODG par rapport à sa demande initiale de révision de son cahier des charges. L'aide d'une commission d'enquête permettra d'accompagner ce travail de révision. La commission permanente alerte sur le fait de bien investiguer les modifications de conditions de production notamment en matière de densité et d'encépagement.</p>
<p>2023-CP418</p>	<p>AOP-AOC « Fronsac », « Canon Fronsac » - Demande de modification du cahier des charges</p>

	<p>La Commission Permanente a pris connaissance des différentes demandes de l'ODG à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le passage du Cot de cépage accessoire à cépage principal- L'ajout de dispositions agro-écologiques- Le renvoie des normes analytiques à la réglementation européenne- La réduction de la durée d'élevage de 2,5 mois et avancée de la date de mise en marché à destination du consommateur <p>Les membres ont échangé rapidement sur :</p> <ul style="list-style-type: none">- La question de la réduction de la durée d'élevage et l'impact que cette réduction aura sur les qualités organoleptiques. Il a été indiqué qu'il serait plus juste d'indiquer que l'ODG recherche des vins allant davantage sur le fruit et moins sur les qualités apportées par le vieillissement que d'avancer que cette réduction n'aura pas d'impact sur les vins.- Le risque de modifier le caractère de l'appellation en laissant la possibilité à un cépage accessoire de passer à principal (possibilité de 100%). <p>La Commission Permanente s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur le lancement de cette instruction avec nomination de la commission d'enquête proposée, qui a été alertée en particulier sur le passage du Malbec de cépage accessoire à principal.</p>
2023-CP419	<p>AOP-AOC « Graves de Vayres » - Demande de modification du cahier des charges</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance des différentes demandes de l'ODG à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'ajout de dispositions agro-écologiques- Le prolongement de la mesure transitoire avec réfaction de rendement <p>Les membres se sont interrogés sur l'intérêt d'intégrer 9 des DAE, en particulier en raison de l'alourdissement du cahier des charges.</p> <p>La Commission Permanente s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur le lancement de cette instruction avec nomination de la commission d'enquête proposée.</p>
2023-CP420	<p>AOP « Champagne », « Coteaux Champenois » - Demandes de modification des cahiers des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La commission permanente a approuvé la recevabilité de ces demandes de modifications à l'unanimité.</p> <p>Elle a décidé la transmission au comité national pour approbation de ces demandes de modification des deux cahiers des charges nécessitant la mise</p>

	<p>en œuvre d'une procédure nationale d'opposition, sans instruction complémentaire par une commission d'enquête.</p> <p>Certaines de ces modifications imposent une adaptation du plan d'inspection qui n'a pas encore été proposée aux services de l'INAO. Pour cette raison le dossier n'a pas été transmis au comité national des 29 et 30 juin.</p>
2023-CP421	<p>AOC/AOP « Clairette de Die », « Crémant de Die », « Châtillon en Diois », « Coteaux de Die » - Demande de modification du cahier des charges (partie étiquetage) - Examen de la demande et opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>Dossier traité en comité national du 30 juin 2023.</p>
2023-CP422	<p>AOC « Cornas » - Demande de modification du cahier des charges - Demande d'introduction d'une DAE - Opportunité lancement instruction</p> <p>Dossier traité en comité national du 30 juin 2023.</p>
2023-CP423	<p>AOC « Rosé de Loire » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance des différentes demandes de l'ODG à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les modifications concernant l'encépagement et la distinction entre cépages principaux et accessoires- L'introduction de règle d'assemblage- L'obligation d'un dispositif de maîtrise des températures de fermentation dans chaque chai- La levée de l'interdiction d'utiliser des charbons pour les vins en cours de fermentation- La levée de l'interdiction d'utiliser des morceaux de bois <p>La Commission Permanente a également noté l'abstention du CRINAO sur les demandes relevant de l'encépagement et de l'assemblage, et sa demande de transmission à la CP en l'état. Le CRINAO a noté que « <i>les règles d'assemblage demandées paraissent ne pas aller assez loin pour définir l'identité des produits ;</i> » Il a donc évoqué « <i>la piste d'une obligation d'assemblage en limitant la part des cépages principaux</i> ».</p> <p>Les membres ont échangé sur la maturité du dossier et l'intérêt de nommer dès aujourd'hui une commission d'enquête. Le Président du CRINAO a indiqué que le Président de l'ODG semblait à même de faire bouger les lignes de la demande, mais qu'il semblait avoir besoin de l'aide d'une commission d'enquête. Il a donc appuyé la demande de son CRINAO.</p> <p>La Commission Permanente s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur le lancement de cette instruction avec nomination de la commission d'enquête proposée.</p>

2023-CP424	<p>AOP-AOC « Pineau des Charentes » - Demande de modification du cahier des charges – demande supplémentaire</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance de la demande de l'ODG concernant l'augmentation du rendement butoir du produit fini. La Commission Permanente a noté qu'il s'agissait uniquement d'une mise à jour suite à une problématique mathématique.</p> <p>Les membres ont indiqué qu'il est nécessaire de faire évoluer cette appellation qui se heurte à l'augmentation des prix du Cognac et donc au risque de voir un affaiblissement de l'appellation « Pineau des Charentes ».</p> <p>La Commission Permanente s'est prononcée favorablement à la modification de la lettre de mission de la commission d'enquête en place.</p>
2023-CP425	<p>AOC « Cognac » - Demande de modification du cahier des charges</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance des demandes de l'ODG concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'introduction de VIFA - La précision sur les DAE déjà introduites sur l'interdiction du désherbage chimique total et l'écartement maximum entre les rangs - La mise en conformité du cahier des charges et la suppression de mesures transitoires terminées <p>La Commission Permanente a voté à l'unanimité la transmission à la commission environnement des demande d'introduction de VIFA et des modifications de DAE.</p>
2023-CP426	<p>AOP-AOC « Irouleguy » - Demandes de modification du cahier des charges - Dispositions agro-environnementales</p> <p>Passage du dossier au CN du 30 juin</p>
Demande de reconnaissance	
2023-CP427	<p>AOC « Languedoc » dénomination Cabrières - Demande de reconnaissance en AOP Cabrières - Opportunité du lancement de l'instruction et nomination d'une commission d'enquête.</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable pour l'instruction de ce dossier et a nommé une commission d'enquête avec approbation de sa lettre</p>

	<p>de mission, composée de Messieurs Damien GACHOT (Pdt), Thierry MICHAUD et Franck CROUZET. La commission permanente a souligné la dynamique de cette DGC dont la notoriété est ancienne et reconnue localement.</p>
2023-CP428	<p>« Whisky Français » / « Whisky de France » - Demande de reconnaissance en IG</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable à l'instruction de ce dossier de reconnaissance en IG et a nommé une commission d'enquête composée de MM. Cyril PAYON (Président), Michel CHAPOUTIER, François FAGET et Florent MORILLON.</p> <p>La Commission Permanente a insisté sur la nécessité de renforcer le lien au milieu géographique et de réfléchir dans cette perspective à la question de l'origine de l'approvisionnement des céréales de cette production.</p>
Questions diverses	
2023-CP4QD	